

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

---

Année 2024

---

### **PROCES-VERBAL N°1024**

### **DE LA SÉANCE DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024**

---

*La séance s'ouvre à 14 heures 30 sous la présidence de M. Pierre Bédier, président.*

*M. Bax de Keating, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.*

*Présents :*, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Laurence Boularan, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie d'Estève, Fabienne Devèze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Raphaël Nivoit, Cédric Pemba-Marine, Jean-François Raynal, Alexandra Rosetti, Patrick Stéfanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.

*Absents excusés :* Myriam Aourir (pouvoir à Raphaël Nivoit), Philippe Benassaya (pouvoir à Grégory Garestier), Sonia Brau (pouvoir à Joséphine Kollmannsberger), Nicole Bristol (Marie-Hélène Aubert), Julien Chambon (pouvoir à Laurent Brosse), Nicolas Dainville (pouvoir à Lorrain Merckaert), Olivier de La Faire (pouvoir à Olivier Lebrun), Karl Olive (pouvoir à Pierre Fond), Nathalie Pereira (pouvoir à Cécile Dumoulin), Arnaud Péricard (pouvoir à Gwendoline Desforges)

*Le quorum de vote est atteint.*

## SOMMAIRE

<b>Adoption des procès-verbaux numéro 1022 de la séance du Conseil départemental du 27 septembre 2024 et 1023 de la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2024.....</b>	<b>7</b>
<b>2024-CD-1-8149 Politique D04 Moyens financiers - Modification du règlement budgétaire et financier .....</b>	<b>7</b>
<b>2024-CD-1-8157 Politique D04 Moyens financiers - Décision Modificative 2024 - Budget principal, Centre Maternel Porchefontaine (CMP) et Maison de l'Enfance des Yvelines (MEY).....</b>	<b>7</b>
<b>2024-CD-1-8158 Politique D04 Moyens financiers - Décision Modificative n°2 2024 - Budget principal - Clôture AP/AE .....</b>	<b>10</b>
<b>2024-CD-1-8159 Politique D04 Moyens financiers - Décision Modificative n°1 2024 – Musée Maurice Denis.....</b>	<b>11</b>
<b>2024-CD-1-8240 Politique D03 Fonctionnement des Assemblées - Modification de la composition de la commission réglementaire des Finances, des Affaires européennes et générales.....</b>	<b>11</b>
<b>2024-CD-2-8187 Politique A03 Mobilité durable - Programme 2024-2025 de modernisation et d'équipement (PME) des routes départementales - études, acquisitions foncières et travaux (33 354 000 euros).....</b>	<b>11</b>
<b>2024-CD-2-7997 Politique A03 Mobilité durable - Plan vélo - programme d'aménagement de liaisons douces sur Routes Départementales 2024 (3 425 000 euros).....</b>	<b>12</b>
<b>2024-CD-2-8130 Politique A03 Mobilité durable - Répartition et utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2024 (I: 2 586 209 euros) .....</b>	<b>13</b>
<b>2024-CD-2-8190 Politique A03 Mobilité durable - Avis du Département des Yvelines sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France 2030 (plan MOBIDF) .....</b>	<b>13</b>
<b>2024-CD-1-8163 Politique B04 Incendie et secours - Avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens avec le SDIS pour les années 2022-2023-2024 : participation du Département à hauteur de 1 million d'euros au versement de la « prime JO » au bénéfice des agents du SDIS 78 .....</b>	<b>14</b>

<b>2024-CD-5-8152 Politique A02 Solidarité territoriale - IngénierY' : Adoption de la convention annuelle de partenariat 2025 (F : 785 000 euros).....</b>	<b>15</b>
<b>2024-CD-6-8151 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 3 Contrats ruraux et 2 Contrats ruraux Yvelines+ pour les communes de Chaufour-lès-Bonnières, Paray-Douaville et Vert (622 603 euros).....</b>	<b>16</b>
<b>2024-CD-5-8148 Politique A02 Solidarité territoriale - Maison médicale communale de Houilles (1,2 million d'euros).....</b>	<b>16</b>
<b>2024-CD-5-8179 Politique A01 Attractivité économique - Programmes Recherche, Développement et Innovation de l'Institut VEDECOM Avenant n°3 à la convention du 21 novembre 2014 (I : 120 000 euros) .....</b>	<b>17</b>
<b>2024-CD-5-8189 Politique A01 Attractivité économique - Prise de participation du Conseil départemental des Yvelines dans la Société par Actions Simplifiée (SAS) VerdY pour la production de chaleur renouvelable par géothermie au profit de cinq communes : Le Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Noisy-le-Roi, La Celle-Saint-Cloud et Bougival (15 000 euros).....</b>	<b>18</b>
<b>2024-CD-5-8142 Politique A01 Attractivité économique - Adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande de logement locatif social pour devenir guichet enregistreur.....</b>	<b>19</b>
<b>2024-CD-5-8143 Politique A01 Attractivité économique - Yvelines Résidences : Suspension du dispositif Yvelines Résidences adopté au Conseil départemental le 17 février 2023.....</b>	<b>21</b>
<b>2024-CD-5-8188 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Vente de deux appartements situés à Versailles pour un montant total de 415 000 euros.....</b>	<b>22</b>
<b>2024-CD-5-8195 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre le Département des Yvelines et Mme VAURY, visant à permettre la réalisation des travaux de rénovation du mur mitoyen (9 691,43 euros TTC).....</b>	<b>22</b>
<b>2024-CD-5-8154 Politique A04 Patrimoine naturel - Cession du Bois du Rocher entre le Département des Yvelines et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (R : 204 000 euros) .....</b>	<b>22</b>
<b>2024-CD-2-8164 Politique C02 Éducation et formation - Lycée International de Saint-Germain-en-Laye - Convention de financement relative à des travaux de sécurisation du site .....</b>	<b>23</b>

<b>2024-CD-2-8165 Politique C02 Éducation et formation - Convention de financement entre le Département et l'Université de Cergy relative à deux opérations de travaux sur le site de l'IEP Science Po à Saint- Germain- en-Laye (I : 276 000 euros) .....</b>	<b>23</b>
<b>2024-CD-2-8194 Politique C02 Éducation et formation- Reconstruction du collège d'Epône, approbation de la convention avec la société TRAPIL visant à protéger les canalisations d'hydrocarbures au droit du collège .....</b>	<b>24</b>
<b>2024-CD-3-8134 Politique C02 Éducation et formation - Collèges à recrutement interdépartemental : Contribution aux frais de fonctionnement des collèges accueillant 10 % d'élèves non yvelinois et participation aux frais de fonctionnement des collèges des départements limitrophes accueillant 10 % d'élèves yvelinois.....</b>	<b>24</b>
<b>2024-CD-3-8166 Politique A05 Patrimoine culturel - Restauration des patrimoines historiques 2024-2025 (I : 255 000 euros) .....</b>	<b>25</b>
<b>2024-CD-3-8174 Politique A06 Promotion du territoire - Ajustement des dispositifs du Programme Yvelines Sport TERRitoire 2023-2025 (PYSTER) - héritage JOP 2024.....</b>	<b>26</b>
<b>2024-CD-3-8175 Politique A06 Promotion du territoire - Abrogation de trois aides départementales à l'événementiel et adoption d'un nouveau dispositif unique de soutien aux manifestations culturelles, sportives et de promotion territoriale, dénommé "TERDEVY" .....</b>	<b>27</b>
<b>2024-CD-4-8172 Politique B02 Autonomie - Convention au titre du budget d'intervention de la CNSA - préfiguration du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA).....</b>	<b>27</b>
<b>2024-CD-4-8176 Politique B02 Autonomie - Avenant n°1 à la convention relative au projet de développement du programme SI MDPH entre la CNSA, le conseil départemental des Yvelines et la MDPH des Yvelines pour la période 2022 à 2026 .....</b>	<b>28</b>
<b>2024-CD-4-8167 Politique C01 Protection de l'enfance - PPE-Approbation du contrat et subventions aux associations inscrites au contrat.....</b>	<b>29</b>
<b>2024-CD-4-8169 Politique B02 Autonomie - Subventions aux associations à caractère social et clubs de loisirs pour personnes âgées et personnes en situation de handicap .....</b>	<b>30</b>
<b>2024-CD-4-8177 Politique B02 Autonomie - Appel à manifestation d'intérêts (AMI) "Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap" .....</b>	<b>31</b>

<b>2024-CD-4-8200 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Territoire d'action départementale Seine Aval - signature du contrat local de santé 2024-2028 de la ville de Conflans-Sainte-Honorine .....</b>	<b>31</b>
<b>2024-CD-4-8124 Politique A02 Solidarité territoriale - Convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement de l'équipe de soins de l'Institut du Psycho traumatisme de l'Enfant et de l'Adolescent pour l'année 2024.....</b>	<b>32</b>
<b>2024-CD-4-8156 Politique A02 Solidarité territoriale - Programme d'actions en faveur de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs .....</b>	<b>33</b>
<b>2024-CD-4-8138 Politique A02 Solidarité territoriale - Subventions d'associations dans le cadre du pacte des solidarités .....</b>	<b>33</b>
<b>2024-CD-1-8146 Politique D04 Moyens financiers - Attribution de subventions départementales de fonctionnement au titre de l'année 2024 aux unions départementales des syndicats professionnels nationaux et aux syndicats d'enseignants nationaux (32 347,08 euros).....</b>	<b>34</b>
<b>2024-CD-3-8173 Politique A06 Promotion du territoire - Aides en fonctionnement dans le cadre du Programme Yvelines Sport Territoire 2023-2025 (dispositif Score) (F : 25 000 euros) .....</b>	<b>34</b>
<b>2024-CD-1-8147 Politique D04 Moyens financiers - Attribution de subventions départementales de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre (10 475 euros).....</b>	<b>35</b>
<b>2024-CD-1-8186 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Cotisation 2024 à l'association La Maison des Yvelines (5 000 euros en fonctionnement) .....</b>	<b>35</b>
<b>2024-CD-1-8206 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association la Clinique juridique des Yvelines (F: 1 500 euros.)</b>	<b>36</b>
<b>2024-CD-1-8185 Politique D04 Moyens financiers - Retrait délibération n° 2023-CP-7846 du 20 janvier 2023 accordant une garantie d'emprunt à la SAEM 'ADOMA - groupe CDC HABITAT ' en vue de démolir et de reconstruire 283 logements Résidence Saint-Exupéry à Sartrouville (garantie à 50 % d'un montant total de 8 952 145 euros) et adoption d'une nouvelle délibération accordant cette garantie aux conditions du nouveau prêt d'un montant de 8 952 145 euros en tenant compte des modifications attendues par la Caisse des Dépôts et Consignations.....</b>	<b>36</b>
<b>2024-CD-1-8153 Politique D02 Systèmes d'information - Protocole transactionnel entre le département des Yvelines et la société Altays dans le</b>	

<b>cadre de la maintenance annuelle du progiciel de gestion des campagnes RH et du module entretien professionnel (11 322, 74 euros).....</b>	<b>37</b>
<b>2024-CD-1-8182 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Adhésion à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT) .....</b>	<b>37</b>
<b>2024-CD-1-8180 Politique D01 Ressources humaines - Création de onze emplois non-permanents éligibles aux contrats de projet .....</b>	<b>38</b>
<b>2024-CD-1-8184 Politique D01 Ressources humaines - Suppression de postes à la Direction des Ressources Humaines .....</b>	<b>38</b>
<b>2024-CD-4-8162 Politique C01 Protection de l'enfance - Subvention à l'Association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance dans les Yvelines (ADEPAPE 78) (25 000 euros) .....</b>	<b>39</b>
<b>2024-CD-9-8255 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Attribution d'un mandat spécial pour Monsieur Pierre Bédier (Sénégal - Guinée-Bissau du 29 novembre au 8 décembre 2024).....</b>	<b>39</b>

Le PRÉSIDENT – Nous accueillons dans notre Assemblée notre nouveau collègue Cédric Pemba-Marine, jeune maire dynamique et empathique qui remplace Éric Dumoulin. Nous souhaitons également un bon anniversaire à Lorrain Merckaert.

***Adoption des procès-verbaux numéro 1022 de la séance du Conseil départemental du 27 septembre 2024 et 1023 de la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2024***

*Les procès-verbaux numéro 1022 de la séance du Conseil départemental du 27 septembre 2024 et 1023 de la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2024 sont adoptés.*

***2024-CD-1-8149 Politique D04 Moyens financiers - Modification du règlement budgétaire et financier***

Le PRÉSIDENT – Olivier Lebrun, nouveau président de la Commission Financière, est rapporteur.

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Ce règlement budgétaire et financier traite d'éléments techniques tels que la neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées, les garanties d'emprunt, les provisions pour garantie d'emprunt, les modalités d'amortissement de la voirie et d'autres natures d'amortissement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8149 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8157 Politique D04 Moyens financiers - Décision Modificative 2024 - Budget principal, Centre Maternel Porchefontaine (CMP) et Maison de l'Enfance des Yvelines (MEY)***

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Ces décisions modificatives (D.M.2) concernent le budget principal et les budgets annexes du Conseil départemental (Centre maternel de Porchefontaine) et la Maison de l'Enfance des Yvelines. Ces ajustements amènent le Conseil départemental à éroder son épargne brute de 17 millions d'euros. Cette D.M.2 prévoit encore des baisses de recettes notamment sur la compensation T.V.A., qui n'est pas au rendez-vous. Cette baisse de recettes est compensée par un certain nombre de nouvelles recettes et par des mesures techniques justifiées pour équilibrer cette DM2. Le même montant de recettes prévisionnelles que celui de la D.M.1 (1,318 milliards d'euros) est attendu. Les D.M.T.O. devraient encore baisser de 3M€ versus la D.M.1. La compensation de T.V.A. est inférieure de 19 millions d'euros à celle attendue dans la D.M.1. Cette réduction impacte aussi les intercommunalités, également tributaires de la compensation T.V.A. Cette baisse de compensation

T.V.A. est liée à une erreur de prévision de l'État, avec un estimé largement plus important que le réalisé. En 2025, nous ferons un point sur les mesures de compensation annoncées lors de la suppression de la taxe foncière : en effet, la compensation ne se fait pas sur un montant, mais sur un taux. En 2022, les D.M.T.O. représentaient 32 % de nos recettes réelles de fonctionnement. En 2024, elles n'en représenteraient plus que 19 %, avec un montant de 250 millions d'euros (465 millions d'euros en 2021).

Cette baisse de recettes doit être compensée soit par des recettes techniques, soit par une réduction des dépenses. Or cette D.M.2, prévoit une augmentation de certaines dépenses, notamment les dépenses contraintes comme les allocations aux solidarités (A.S.E., M.N.A. A.I.S./A.P.A., P.C.H., R.S.A.), les dépenses liées à l'activité (+ 6 millions d'euros D.G.P. Collèges, transports...) et 1 million d'euros supplémentaires en support du S.D.I.S. en année de J.O.P. le montant attendu des dépenses dans la D.M.2. est de 1,226 milliard d'euros (versus 1,208 milliard d'euros dans la D.M.1 et un budget initial de 1,206 milliard d'euros. Les dépenses sont contenues grâce aux efforts d'économie réalisés sur l'ensemble de dépenses du Département (35 millions d'euros d'économie réalisée en 2023 et 30 millions d'euros d'économies supplémentaires engagés en 2024), sans répercussion sur un certain nombre de ses missions ni sur l'investissement des communes.

De 2021 à la DM 2024, l'épargne brute est passée de 295 millions d'euros à 94 millions d'euros et l'épargne nette est passée de 263 millions d'euros à 34 millions d'euros sur la même période. Par ailleurs, l'impact de l'inflation représente plus de 90 millions d'euros cumulés.

Le Président et les services restent attentifs à l'évolution de la situation financière du Conseil départemental.

Le PRÉSIDENT – La principale action que chacun peut engager est de dépenser moins et de l'expliquer à tous les maires. Les 34 millions d'euros d'épargne nette sont illusoire. L'effort demandé par le gouvernement dans la loi de finances 2025 est de 50 millions d'euros : l'épargne du Département sera potentiellement négative. En conséquence, les banques ne prêteront plus et le Département ne pourra plus faire de la dette. Toutes les demandes des maires sont légitimes : 27 dossiers de demandes de subventions sont instruits par les services et donnent potentiellement droit à subventions, mais le Conseil départemental ne dispose pas de cet argent et n'est pas certain de pouvoir emprunter. Le Conseil départemental des Yvelines a toujours eu une politique de gestion prudentielle. Le Conseil départemental se trouve dans une situation périlleuse : sur les 450 collectivités et intercommunalités sollicitées par le gouvernement, aucune n'est autant en difficulté que les Départements, qui sont tous confrontés à ce phénomène, car la nature particulière de leurs recettes (D.M.T.O.) et de leurs dépenses (prestations sociales) les met en totale incapacité à financer ces

mesures d'économie. Il est invraisemblable d'imaginer que les Départements d'Ile-de-France comme les Yvelines et les Hauts-de-Seine pourraient afficher une épargne négative.

Nous devons être pénétrés de cette situation et en capacité de bien l'expliquer aux maires, qui disposent encore de marges de manœuvre de financement et peuvent s'endetter et engager des crédits que le Conseil départemental ne peut plus lui-même engager. Jusqu'à présent, les dossiers d'aide étaient clos financièrement lorsque les opérations étaient achevées et les subventions non demandées étaient perdues. Désormais, le Conseil départemental accordera des autorisations de travaux et ne clora pas les dossiers tant qu'il n'aura pas retrouvé bonne fortune. Les accords potentiels de subvention seront prolongés le temps nécessaire afin de ne pas sanctionner les communes, mais le Département ne pourra pas verser cet argent, car il n'a pas la capacité d'emprunter. J'ai récemment posé la première pierre d'une belle opération à Saint-Germain-en-Laye et j'ai exposé à cette occasion les difficultés rencontrées par le Département.

Pierre FOND – Je tiens à souligner l'effort déjà accompli par l'administration départementale qui a permis de mettre le Conseil départemental sur des rails d'économie. Cet effort d'économie doit se poursuivre en raison d'une absence d'évolution à la hausse des recettes, de l'instabilité politique et gouvernementale qui entraîne une grande incertitude sur la loi de finances 2025. Cet effort d'économie nécessite un courage collectif, car il est toujours plus facile d'ajouter des choses que d'en supprimer. Politiquement, supprimer un certain nombre de dépenses publiques est positif : la France est recordman du monde en impôts et présente pourtant un déficit budgétaire important. Plutôt que d'augmenter encore l'impôt pour essayer de compenser les déficits, il faut plutôt rechercher des économies et accepter des remises en cause des politiques mises en œuvre. La population française est tellement habituée à la dépense et aux subventions publiques qu'il faut lui expliquer que tout n'est pas finançable par l'argent public. La remise en cause de certaines politiques et la volonté de rétablir les finances des Communes, des Départements et de l'État sont par ailleurs un argument électoral et politique. Il ne faut pas imaginer un renversement de tendance ni une reprise du marché immobilier et des recettes dans les prochains mois. Même si la situation du marché immobilier s'améliore légèrement, il est néanmoins nécessaire de poursuivre les actions d'économies pour retrouver des marges de manœuvre. Les maires sont confrontés à la même problématique : ma commune devrait être taxée de 1,3 million d'euros (sur quels critères ?) ainsi que mon intercommunalité.

Laurent BROSSE – Notre mission de Conseiller départemental est de bien expliquer aux maires la situation dans laquelle se trouve le Département. Les collectivités territoriales devront faire des choix et réaliser des économies que l'État est incapable de faire depuis des années. Dans le cadre du fonds de précaution qui vise 430

collectivités, Conflans-Sainte-Honorine doit se séparer de 2 millions d'euros, qui correspondent à sa capacité d'autofinancement, et devra remettre en cause certains investissements. Plusieurs pistes de travail ont été évoquées au cours des dernières semaines, et notamment l'éventualité de faire évoluer à la hausse le taux de D.M.T.O. Certains sénateurs ont demandé à l'État de renoncer au plan d'économie sur les Départements dont certains menacent de ne plus verser le R.S.A. à partir de janvier 2025. Avez-vous des informations à ce sujet, Monsieur le Président ?

Le PRÉSIDENT – Je vous remercie d'encourager la rigueur budgétaire que nous sommes obligés de nous imposer. En compensation des différentes décisions prises par le gouvernement (fonds de réserve, T.V.A., cotisations sociales accrues...) qui impacteraient le Département de 45 à 50 millions d'euros, le gouvernement accepterait une hausse d'un demi-point de D.M.T.O., qui correspondrait à environ 25 millions d'euros pour le Conseil départemental en année complète. Aujourd'hui, le Code des impôts est tel que l'on prend en considération les évolutions de D.M.T.O. seulement à mi-année (ce qui rapporterait le montant à 12,5 millions d'euros. A ma demande, un sénateur dépose un amendement pour ramener cette prise en compte au 1<sup>er</sup> avril. Des discussions sont en cours avec Mme la Ministre Catherine Vautrin sur le fonds de réserve afin de réduire le taux de 2 à 1,5 % pour les Départements. Il semblerait, et j'emploie le conditionnel, que le Premier ministre accepte que les Départements ne soient pas compris dans le fonds de réserve : cela n'est concevable que si le montant d'économie sur les collectivités n'atteint pas 5 milliards d'euros, car le retrait des Départements de ce fonds renvoie les 44 % qu'ils représentaient sur les autres collectivités. Cette décision devrait s'accompagner d'une forte baisse des économies demandées aux collectivités, pour se concentrer sur les entreprises. Nous sommes le 22 novembre 2024, et la France doit avoir un budget avant 38 jours !

Pierre FOND – Dans son histoire, La France a connu des années sans budget voté au 31 décembre. Cette situation ajoute une incertitude forte sur des mesures à prendre.

Le PRÉSIDENT – Je ne sais pas si le gouvernement pourra porter jusqu'au bout les ouvertures qu'il a envisagées, y compris sur les D.M.T.O.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8157 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8158 Politique D04 Moyens financiers - Décision Modificative n°2 2024 - Budget principal - Clôture AP/AE***

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Cette délibération concerne la création, les ajustements et la clôture des Autorisations de programme (A.P.) et d'Engagement (A.E.). Il est proposé de modifier à la baisse (- 3 millions d'euros) le stock d'A.P.

actuellement à hauteur de 7,1 milliards d'euros sur des éléments relatifs aux collèges privés et à des études de faisabilité.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8158 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8159 Politique D04 Moyens financiers - Décision Modificative n°1 2024 – Musée Maurice Denis***

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Il vous est proposé d'adopter la D.M.1 sur le budget annexe 2024 du Musée Maurice Denis avec une baisse du budget de fonctionnement de 16 110 euros, qui représente des efforts significatifs d'économie quasi exclusivement sur la masse salariale.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8159 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8240 Politique D03 Fonctionnement des Assemblées - Modification de la composition de la commission réglementaire des Finances, des Affaires européennes et générales***

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une modification de la composition de la commission réglementaire des Finances, des Affaires européennes et générales du Conseil départemental des Yvelines visant à pourvoir le siège vacant, à la suite de la démission de Monsieur Éric DUMOULIN. Il vous est proposé de désigner Monsieur Cédric PEMBA-MARINE, son remplaçant au sein de l'Assemblée départementale, au poste laissé vacant au sein de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8240 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-2-8187 Politique A03 Mobilité durable - Programme 2024-2025 de modernisation et d'équipement (PME) des routes départementales - études, acquisitions foncières et travaux (33 354 000 euros)***

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* - L'objet du présent rapport est de vous dresser le bilan de l'exécution 2024 du Programme de Modernisation et d'Équipement des

Routes Départementales (P.M.E.) qui regroupe l'essentiel des opérations d'investissement structurantes sur le réseau routier départemental et de vous présenter le programme prévu pour l'année 2025. Par ailleurs, sont soumis à votre approbation pour l'opération du réaménagement de l'avenue Jean-Jaurès (R.D. 65) à Mantes-la-Ville :

- Le dossier de Prise en Considération (D.P.C.) de cet aménagement pour un montant total de travaux de 3,5 millions d'euros ;
- Les conventions relatives à la maîtrise d'ouvrage unique départementale et au financement (2,8 millions d'euros) apporté par la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, la commune de Mantes-la-Ville, ainsi qu'Orange et le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

La liste des opérations en travaux, en études opérationnelles ou en études amont figure dans le rapport. Le temps de ces projets d'investissement est long : le nouveau diffuseur réalisé entre l'A 86 et la R.D. 57 à Vélizy-Villacoublay a pris un an de retard.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-8187 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-2-7997 Politique A03 Mobilité durable - Plan vélo - programme d'aménagement de liaisons douces sur Routes Départementales 2024 (3 425 000 euros)***

Gregory GARESTIER, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de vous présenter le bilan des réalisations du programme d'aménagement 2017-2023 de liaisons douces sur routes départementales pour 9,8 millions d'euros et le programme 2024 qui prévoit la création des deux aménagements cyclables pour un montant estimé à 3,4 millions d'euros

- Une voie verte sur la R.D. 57 à Vélizy-Villacoublay dans la continuité de l'aménagement du diffuseur A 86 ;
- Des pistes cyclables unidirectionnelles sur la R.D. 201 à Limetz-Villez.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants.

Olivier LEBRUN – Une recette est attendue en 2026 sur cette délibération de l'ordre de 550 000 euros, en espérant que les fonds de l'État le permettent.

*La délibération 2-7997 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-2-8130 Politique A03 Mobilité durable - Répartition et utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2024 (I: 2 586 209 euros)***

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* - L'objet du présent rapport est de vous proposer la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2024 hors budget départemental et la modification des critères d'attribution de ce dispositif. Le Conseil départemental a pour mission de répartir la quote-part dévolue aux communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants. Les sommes issues du produit des amendes de police sont plus importantes qu'attendu (+ 600000 euros) et il a été décidé d'assouplir les règles d'attribution de ces subventions en remontant le plafond maximal de dépense de 50 000 euros H.T. à 80 000 euros H.T. et de passer le taux de subvention à 80 % soit un montant maximal de subvention à 64 000 euros. 88 communes sont éligibles dès 2024 et 14 autres communes qui n'ont pas pu être retenues pour 2024 seront prioritaires lors de la répartition du produit des amendes en 2025.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-8130 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-2-8190 Politique A03 Mobilité durable - Avis du Département des Yvelines sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France 2030 (plan MOBIDF)***

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée départementale d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France 2030 (Plan MOBIDF) qui remplacera l'actuel Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF). Les orientations de ce plan visent à mieux maîtriser et limiter la circulation automobile, développer les transports collectifs, renforcer l'intermodalité et la multimodalité et faire évoluer les usages de la voiture et de la route pour y permettre, par une redéfinition du partage de la voirie, une ouverture sur de nouvelles fonctions (lignes de covoiturage, cars express, etc.). Le présent rapport est sans incidence budgétaire. Les orientations générales de ce plan font dans l'ensemble consensus, assorties d'un point de vigilance selon lequel il est essentiel que les mesures préconisées et les prescriptions relatives à certains aménagements fassent l'objet d'études de faisabilité concertées avec le gestionnaire de voirie afin de ne pas dégrader les conditions de circulation existantes.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-8190 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8163 Politique B04 Incendie et secours - Avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens avec le SDIS pour les années 2022-2023-2024 : participation du Département à hauteur de 1 million d'euros au versement de la « prime JO » au bénéfice des agents du SDIS 78***

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Compte tenu de la forte implication du S.D.I.S. pendant les J.O.P., il a été décidé de verser une prime forfaitaire exceptionnelle dite « prime Jeux Olympiques Paralympiques » à chaque Sapeur-Pompier Professionnel et Volontaire au titre de leur participation à la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi qu'aux Personnels Administratifs et Techniques. Pour l'année 2024, le Département a informé le S.D.I.S. de l'effondrement de sa propre situation financière. Néanmoins, au regard de l'engagement des personnels du S.D.I.S. 78 dans l'organisation opérationnelle et la couverture départementale des jeux olympiques et paralympiques 2024, le Département a souhaité participer, à hauteur de 1 million d'euros, au versement de la « prime J.O. » au bénéfice des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires du S.D.I.S. 78, sous réserve du versement par l'État de sa part de la prime prévue par décret n°2024-762 du 8 juillet 2024 et estimée à 1,3 million d'euros. Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale la réévaluation des montants de la contribution financière du Département au profit du S.D.I.S. des Yvelines pour l'année 2024, dans le cadre d'un quatrième avenant à la convention pluriannuelle 2022-2024, qui s'élève ainsi au total de 82,575 millions d'euros avec en fonctionnement 77,575 millions d'euros (soit + 1 million d'euros par rapport au montant prévu au B.P 2024) et en investissement 5 millions d'euros (stable par rapport au montant prévu au B.P. 2024).

Le PRÉSIDENT – Ce million supplémentaire avait été évoqué avant les J.O. Nous avons arrêté la doctrine selon laquelle le périmètre de nos efforts d'économies n'intégrait pas les J.O. promesse faite au SDIS. Cette délibération honore une promesse faite au S.D.I.S.

Suzanne JAUNET – Je vous transmets la satisfaction des Sapeurs-Pompiers, qui ont reçu cette semaine l'accord de la D.G. concernant le 1,3 million d'euros versés par l'État. Cette prime est également versée aussi aux gendarmes et aux policiers.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8163 est adoptée à l'unanimité des votants.*

*Richard DELEPIERRE quitte la séance et donne procuration à Catherine ARENOU.*

***2024-CD-5-8152 Politique A02 Solidarité territoriale - IngénierY' : Adoption de la convention annuelle de partenariat 2025 (F : 785 000 euros)***

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* – L'agence départementale IngénierY' apporte une assistance technique aux communes rurales du département. De 2021 à 2023, IngénierY' a connu une croissance importante de ses activités, notamment en raison de leur extension au domaine de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments et de l'ouverture de l'adhésion à de nouvelles collectivités rurales. En 2024, l'objectif a porté sur une stabilisation des activités de l'Agence à un haut niveau de service pour ses adhérents, dans un contexte de forte contrainte budgétaire pesant sur le Département. Cet objectif est reconduit pour 2025 avec la poursuite de la diversification des sources de financement de l'Agence (cotisation des adhérents, prestations rémunérées, financements État et Ademe) et la recherche d'économies de fonctionnement, qui compenseront en grande partie la nouvelle baisse du financement départemental. Le déménagement d'IngénierY' en début d'année 2025 dans les locaux départementaux du Château de la Madeleine à Chevreuse contribuera à l'atteinte de cet objectif. Il est proposé d'approuver la convention de partenariat 2025, qui prévoit d'apporter à IngénierY' une aide globale de fonctionnement de 1,321 million d'euros comprenant la mise à disposition gratuite de personnels (évaluée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 464 000 euros), la mise à disposition de 13 véhicules (pour un coût estimé à 72 000 euros en 2025) et une aide financière au fonctionnement de 785 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8152 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Patrick STÉFANINI – Je remercie le Conseil départemental du vote de cette délibération importante pour l'Agence. Le déménagement permettra de réaliser des économies de fonctionnement, car elle était jusqu'à présent locataire des locaux à Rambouillet.

Le PRÉSIDENT – Je vous remercie d'être un gestionnaire avisé d'IngénierY' et du C.A.U.E.78 et de participer aux efforts d'économie nécessaires.

***2024-CD-6-8151 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 3 Contrats ruraux et 2 Contrats ruraux Yvelines+ pour les communes de Chaufour-lès-Bonnières, Paray-Douaville et Vert (622 603 euros)***

Patrick STEFANINI, *Rapporteur* – Il vous est proposé d'approuver trois contrats ruraux pour trois communes, dont deux sont assortis du dispositif Yvelines +. Depuis le début de l'année 2024, 11 contrats ruraux ont été adoptés, dont 9 ont bénéficié du contrat Yvelines +. De 2020 à 2023, 73 contrats ruraux ont été signés dont 60 ont bénéficié du dispositif Yvelines +. Les trois communes concernées sont celles de :

- Chaufour-lès-Bonnières pour 272 500 euros : Réhabilitation de la salle des fêtes et réhabilitation de la salle des assistantes maternelles
- Paray-Douaville pour 130 702 euros : Réhabilitation d'un bâtiment communal en deux logements
- Vert pour 219 401 euros : Aménagement du parc de la salle des fêtes et réhabilitation de bâtiments communaux

Ces trois bénéficiaires ont été accompagnées par les services de l'agence technique départementale IngénierY'.

Pour information, les opérations prévues sur les communes de Chaufour-lès-Bonnières et de Vert satisfont à plusieurs cibles de développement territorial durable.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

*La délibération 6-8151 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Le PRÉSIDENT – Nous maintenons notre volonté de mener une politique d'aide importante au secteur rural. La nécessité de demander aux maires de bien comprendre notre impossibilité à les aider ne concerne pas le secteur rural, auprès de qui nous avons pris l'engagement de maintenir les contrats ruraux. Les informations qui nous seront données avant le 31 décembre 2024, nous diront si nous avons la capacité de tenir cet engagement : en l'absence de compensation des 45 à 50 millions d'euros d'effort supplémentaire demandés, le Département ne sera pas en mesure de maintenir le triennal voirie et les contrats ruraux Yvelines +. Un prélèvement supérieur aux 34 millions d'euros prévus d'autofinancement signifie que le Département ne pourrait plus emprunter ni rembourser sa dette.

***2024-CD-5-8148 Politique A02 Solidarité territoriale - Maison médicale communale de Houilles (1,2 million d'euros)***

Fabienne DEVÈZE, *Rapporteur* - Le présent rapport concerne l'approbation du projet et du financement de la maison médicale de Houilles, projet lauréat de l'Appel

à projet départemental (A.A.P.) « Maisons médicales », conduit sous maîtrise d'ouvrage communale. Parmi les 22 maisons médicales retenues dans l'A.A.P., 8 sont sous maîtrise départementale, et les autres sous maîtrise d'ouvrage communale. La maison médicale de Houilles (600 m<sup>2</sup>) accueillera à terme 20 professionnels de santé, dont 5 médecins généralistes. Elle a reçu un avis favorable du Comité de suivi des maisons médicales, réuni le 12 septembre 2024, sous réserve du respect des recommandations du Comité de suivi. Le présent rapport propose d'approuver l'octroi d'une subvention d'investissement de 1,2 million d'euros pour la construction de la maison médicale communale de Houilles dont le coût total s'élève à 2,71 millions d'euros H.T.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8148 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Le PRÉSIDENT – Cette opération s'inscrit dans la programmation pluriannuelle d'investissement. Le Conseil départemental avait décidé de terminer de financer des queues d'opération. Il est vrai que les nombreuses inaugurations réalisées actuellement sur ces opérations qui marquent la fin d'un cycle de programmations pluriannuelles sont difficilement compréhensibles lorsqu'on annonce que le Conseil départemental n'a plus d'argent.

***2024-CD-5-8179 Politique A01 Attractivité économique - Programmes Recherche, Développement et Innovation de l'Institut VEDECOM Avenant n°3 à la convention du 21 novembre 2014 (I : 120 000 euros)***

Fabienne DEVÈZE, *Rapporteur* – VEDECOM a été logé dans le MobiLAB à Versailles-Satory. Les résultats obtenus moins importants que les ambitions affichées : seuls 80 ingénieurs l'ont rejoint contre 300 attendus. Cette convention prévoyait une subvention de 1,9 million d'euros en 2023 et il est proposé de réduire le versement à 120 000 euros au titre année 2023 effectué en 2024.

Le PRÉSIDENT – VEDECOM, héritier d'un des pôles de compétitivité de l'automobile, était une belle idée. Face au désengagement des professionnels eux-mêmes, le Conseil départemental ne peut que se désengager à son tour, car le projet n'a pas accouché des espoirs formulés. Le Département reste propriétaire de l'immeuble.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8179 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8189 Politique A01 Attractivité économique - Prise de participation du Conseil départemental des Yvelines dans la Société par Actions Simplifiée (SAS) VerdY pour la production de chaleur renouvelable par géothermie au profit de cinq communes : Le Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Noisy-le-Roi, La Celle-Saint-Cloud et Bougival (15 000 euros)***

*Pour la délibération 5-8189-1 et 8189-2, Sylvie d'Estève, maire adjointe de la commune de Celle-Saint-Cloud, future cliente de la SAS via le traité de concession, Clarisse Demont, représentante de la commune de Rambouillet au sein du Syndicat d'énergie des Yvelines (S.E.Y.) et futur actionnaire de la S.A.S, Bertrand Coquard, représentant de la C.A.S.Q.Y au sein du Comité syndical du Syndicat d'énergie des Yvelines (S.E.Y.) futur actionnaire de la S.A.S. et Richard Delepierre, maire de la commune du Chesnay-Rocquencourt, future cliente de la S.A.S. via le traité de concessions, quittent la salle et ne prennent pas part au vote. Catherine Arenou à qui Richard Delepierre a donné procuration, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Patrick STÉFANINI, *Rapporteur* – en 2022, le Département des Yvelines a pris une participation, en tant que co-investisseur, dans deux Sociétés par Actions Simplifiées (S.A.S.) ayant pour objet la production d'énergie renouvelable à grande échelle. Ces prises de participation, pour un montant total de 3,07 millions d'euros, ont permis la réalisation d'investissements, rentables à court terme, dont un puits de géothermie profonde au Chesnay-Rocquencourt (coût : 30 millions d'euros), porté par la S.A.S. Geomy, qui bénéficiera à la copropriété de Parly 2 (7 500 logements) et aux équipements publics avoisinants, ainsi que le développement du méthaniseur de Thoiry pour la production de gaz vert (coût : 7 millions d'euros) au profit du zoo et de huit communes.

Un second projet de géothermie profonde, utilisant la ressource présente sur le périmètre du Chesnay-Rocquencourt doit permettre d'alimenter en chaleur renouvelable cinq communes : Le Chesnay-Rocquencourt, La Celle-Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, Bailly et Bougival. Il est proposé que le Département prenne part, aux côtés de ENGIE solutions, du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) et du Syndicat d'Énergie des Yvelines (S.E.Y.), à la création de la S.A.S. VerdY. L'objet de cette société sera la production puis la commercialisation de chaleur renouvelable issue de la ressource géothermique au futur réseau de chaleur des cinq communes de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc Nord.

Ainsi, le présent rapport propose la prise de participation du Département au capital de la S.A.S. VerdY (100 000 euros) à hauteur maximum de 15 000 euros, soit 15 % du capital, et d'en approuver les statuts ainsi que le pacte d'actionnaires. À la suite de la signature de la convention de vente de chaleur entre la S.A.S. et le futur réseau

de chaleur, une augmentation de capital sera effectuée en 2025 pour atteindre 900 000 euros, soit 15 % du capital de la S.A.S. (6 millions d'euros). Par ailleurs, le Département est attendu en garantie de la dette à hauteur de sa quote-part au capital social de la société dans le cas contraire, il devra céder ses parts aux actionnaires souhaitant en bénéficier. Il convient enfin de noter que la rentabilité du projet pour le Département est évaluée à 8,5 % sur la durée du projet en sus de la redevance perçue par le Département pour la mise à disposition du foncier d'assiette du puits.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Cette opération est exemplaire à deux titres : elle répond à l'engagement du Conseil départemental sur le développement des énergies nouvelles, un nouvel axe de notre politique et elle nous permet d'avoir une rentabilité via un apport de capital rémunéré, plutôt que de verser une subvention qui est par définition à fonds perdu.

Pierre FOND – Il serait intéressant de bénéficier d'une présentation de l'état des lieux des projets relatifs au développement d'énergies nouvelles dans le département (géothermie, station d'hydrogène...). Il est pertinent de produire nous-mêmes notre énergie et d'être moins dépendant des énergies fossiles.

Le PRÉSIDENT – Je demande donc au Directeur général des services de prévoir lors de la prochaine réunion de groupe une présentation de l'existant et des projets en cours sur le sujet.

*Les délibérations 5-8189-1 et 5-8189-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8142 Politique A01 Attractivité économique - Adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande de logement locatif social pour devenir guichet enregistreur***

Alexandra ROSETTI, *Rapporteur* – Réservé il y a encore 3 ans aux seuls agents, le bénéfice du contingent départemental a depuis été élargi à l'ensemble des publics adressés par le Département au titre de ses missions d'action sociale. Parallèlement, son volume a été accru (+322 logements en 3 ans) grâce à la négociation systématique de droits de réservation en contrepartie des subventions allouées aux bailleurs et des garanties d'emprunt. Ces évolutions génèrent une augmentation du nombre d'attributions à réaliser, rendant désormais indispensable l'adhésion du Département au système national d'enregistrement de la demande de logement social (S.N.E.) mis en place depuis 2011. Le S.N.E. est la base de données unique et partagée par tous les réservataires de logements sociaux, permettant la gestion commune des dossiers des demandeurs au travers du numéro unique régional dont

chacun dispose. L'accès à ces données est essentiel pour constituer un dossier à présenter lors des commissions d'attribution des logements et examen de l'occupation des logements (C.A.L.E.O.L.) et permet de ne pas démultiplier les démarches administratives pour le demandeur. L'adhésion au S.N.E. implique la signature d'une convention avec l'État (DRIHL et Préfecture) au travers de laquelle le Département s'engage à assurer les missions de guichet enregistreur de la demande de logement social. Ces missions consistent à :

- Informer les demandeurs de logement social sur les démarches à réaliser (en relayant les outils mis à disposition par le G.I.P. S.N.E.) ;
- Enregistrer, actualiser, radier les demandes de logement social (en renvoyant vers la plateforme nationale en premier lieu, en accompagnant le demandeur en second lieu s'il le sollicite) ;
- Assurer un suivi statistique des attributions et appels téléphoniques.

À ce jour, la majorité des demandeurs procède seule à l'enregistrement de sa demande via le portail grand public et les communes restent la première interface pour les demandeurs. Le Département exercera ses missions en se positionnant comme un guichet de second niveau pour les publics qu'il accompagne par ailleurs au titre de ses missions d'accompagnement social. Il ne s'agira donc pas de structurer un nouveau service, mais plutôt d'améliorer l'existant en renforçant les outils de communication, en organisant une orientation des personnes nécessitant un accompagnement pour leur demande vers l'équipe déjà constituée pour assurer les attributions (permettant de soulager les travailleurs sociaux et de proposer un conseil ciblé aux demandeurs) et en mettant en place un suivi statistique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, 71 ménages ont trouvé une solution de logement pérenne grâce à la mobilisation des contingents départementaux, dont 60 ont été orientés notamment sur les bénéficiaires du R.S.A., les familles monoparentales et les victimes de violences intrafamiliales et jeunes de l'A.S.E.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

*La délibération 5-8142 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Olivier LEBRUN – Le S.N.E. s'inscrit dans logique plus large de gestion des attributions, via des systèmes de cotations, qui sont délirants et assez peu utilisés. Les collectivités sont encore très sollicitées (contrôle des pièces des demandeurs...) pour finalement une utilité très limitée.

***2024-CD-5-8143 Politique A01 Attractivité économique - Yvelines Résidences : Suspension du dispositif Yvelines Résidences adopté au Conseil départemental le 17 février 2023***

Alexandra ROSETTI, *Rapporteur* - Le dernier dispositif Yvelines/Résidences 2013-2021 a permis la création de 1 814 nouvelles places sur le territoire à destination des étudiants et jeunes actifs, seniors, personnes rencontrant des difficultés d'insertion ou porteuses d'un trouble psychique et/ou mental. Fort de ces résultats, l'Assemblée départementale a approuvé en février 2023, la reconduction de ce programme sur la période 2023-2027, assorti d'une enveloppe de 20 millions d'euros pour soutenir la création de 2 000 nouvelles places. Au regard des difficultés financières que traverse le Département actuellement, ce dernier n'est plus en mesure d'assurer la poursuite de ce programme. Le présent rapport en propose donc la suspension.

Le Département continuera néanmoins à accompagner le développement de cette offre qui s'adresse directement aux personnes qu'il accompagne au titre de ses missions obligatoires en continuant à apporter aux communes l'expertise accumulée depuis plus de 10 ans en matière de projet, de montage, de financement et de partenaire. Il s'agira :

- De développer des outils didactiques pour continuer à accompagner les acteurs dans le montage de projets depuis l'identification du besoin jusqu'à la mise en route du projet,
- De s'assurer de la pérennité de l'investissement par le suivi et l'accompagnement des résidences déjà financés (ex. résidences intergénérationnelles)
- De renforcer et partager la connaissance des besoins de notre territoire : à ce titre, le Conseil départemental est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) lancé par la Fédération nationale des Agences d'urbanisme et l'association des villes universitaires de France, afin de monter un observatoire du logement destiné aux étudiants et jeunes actifs. À travers cet observatoire, l'objectif du département est d'accompagner le développement de l'offre d'enseignement supérieur de notre territoire en garantissant la prise en compte des besoins futurs de logement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

*La délibération 5-8143 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Le PRÉSIDENT – Cette décision est prise avec grande tristesse. Intellectuellement parlant, cette économie n'est pas bonne, car ce programme est pertinent. Nous espérons pouvoir le relancer quand nous reviendrons à meilleure fortune.

***2024-CD-5-8188 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Vente de deux appartements situés à Versailles pour un montant total de 415 000 euros***

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* - Ce rapport propose la cession de deux logements vacants désormais sans intérêt pour le Département, situés à Versailles pour un montant total de 415 000 euros, au profit de particuliers ayant formulé une offre auprès d'une agence immobilière à laquelle les biens avaient été confiés.

- Un appartement de type T2, d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> environ ;
- Un appartement de type T3, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> environ (en état d'insalubrité avancée).

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*Les délibérations 5-8188-1 et 5-8188-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8195 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre le Département des Yvelines et Mme VAURY, visant à permettre la réalisation des travaux de rénovation du mur mitoyen (9 691,43 euros TTC)***

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre le Département des Yvelines et Mme Vaury, visant à permettre la réalisation des travaux de rénovation du mur mitoyen qui séparent les parcelles sises à Versailles, propriété de Mme Vaury, leur règlement financier et d'éteindre tout litige et tous les recours en justice susceptibles de naître en raison de l'état du mur et de ces travaux. La signature du protocole induit le versement de la moitié de la facture de la société BALAS, soit un montant 4 845,71 euros, par Mme Vaury au Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8195 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8154 Politique A04 Patrimoine naturel - Cession du Bois du Rocher entre le Département des Yvelines et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (R : 204 000 euros)***

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* - Depuis 2014, le Département possède l'Espace Naturel Sensible (E.N.S.) du Bois du Rocher, situé sur la commune de Jouy-en-Josas. Ce site est géré depuis 10 ans par le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre

(S.I.A.B.) dans le cadre d'une convention, qui prend fin en 2024. Dans la mesure où cet E.N.S. isolé ne présente pas d'intérêt spécifique, le Département ne souhaite pas en assumer la gestion coûteuse et a décidé de le mettre en vente. Il vous est proposé de céder à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc les parcelles C22 et C40 d'une surface totale de 75 493 m<sup>2</sup> pour le prix de 204 000 euros. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Cette cession met dès lors fin à la convention de mise à disposition pour l'aménagement et la gestion du Bois du Rocher entre le Département des Yvelines et le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8154 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-2-8164 Politique C02 Éducation et formation - Lycée International de Saint-Germain-en-Laye - Convention de financement relative à des travaux de sécurisation du site***

Suzanne JAUNET, *Rapporteur* - Le présent rapport vise à autoriser la signature d'une convention de financement entre le Département et le Lycée International à Saint-Germain-en-Laye concernant la réalisation de travaux de sécurisation. Le Lycée International participe à hauteur de 20 000 euros à la réalisation de ces travaux de sécurisation dont le montant total est de 31 300 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-8164 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-2-8165 Politique C02 Éducation et formation - Convention de financement entre le Département et l'Université de Cergy relative à deux opérations de travaux sur le site de l'IEP Science Po à Saint-Germain-en-Laye (I : 276 000 euros)***

Suzanne JAUNET, *Rapporteur* - Le présent rapport vise à autoriser la signature d'une convention de financement entre le Département et l'Université de Cergy relative à deux opérations de travaux sur le site de l'IEP Sciences Po à Saint-Germain-en-Laye :

- D'une part, une subvention de l'Université de Cergy au Département, d'un montant de 800 000 euros, pour les travaux d'aménagement du Centre de

Ressources Numériques (Learning Center) dans le bâtiment de l'ancienne Bibliothèque Universitaire ;

- D'autre part, une subvention du Département à l'Université de Cergy, d'un montant de 276 000 euros, pour financer la fin des travaux réalisés par l'Université consistant à aménager des espaces de travail dans un autre bâtiment pour permettre la libération totale du bâtiment aujourd'hui en travaux.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-8165 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-2-8194 Politique C02 Éducation et formation- Reconstruction du collège d'Epône, approbation de la convention avec la société TRAPIL visant à protéger les canalisations d'hydrocarbures au droit du collège***

Gregory GARESTIER, *Rapporteur* – Dans le cadre de la reconstruction du collège Franklin à Epône, il convient d'approuver une convention de financement avec la société TRAPIL afin de protéger les canalisations d'hydrocarbures au droit du collège dont cette société est propriétaire et exploitante. Avant de démarrage des travaux de reconstruction du collège, il importe de réaliser des travaux préalables à la protection de ces deux canalisations. Compte tenu de la spécificité de l'ouvrage, les travaux seront réalisés par la société TRAPIL, pour un montant de 1,05 million d'euros TT.C. dont la charge incombe au Département au titre de la reconstruction du collège.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-8194 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Le PRÉSIDENT – Cette opération représente un surcoût pour le Département. La commune d'Epône, située à moitié sur la vallée et à moitié sur le plateau, est urbanisée et traversée par des infrastructures de transport contraignantes. Ces travaux sont indispensables, car les collèges voisins sont déjà en surcapacité.

Guy MULLER – Je remercie le Conseil départemental de ce vote, qui permet de mener la première étape de reconstruction de ce collège.

***2024-CD-3-8134 Politique C02 Éducation et formation - Collèges à recrutement interdépartemental : Contribution aux frais de fonctionnement des***

***collèges accueillant 10 % d'élèves non yvelinois et participation aux frais de fonctionnement des collèges des départements limitrophes accueillant 10 % d'élèves yvelinois***

Cécile DUMOULIN, *Rapporteur* – Dès lors qu'un collège accueille plus de 10% des effectifs d'un département voisin, des accords peuvent être signés entre les Départements pour demander une participation financière aux frais de scolarité. Le présent rapport a pour objet de fixer la contribution du Département de l'Eure-et-Loir aux frais de fonctionnement du collège public François Mauriac à Houdan pour un total de recettes de 97 916,58 euros (179 élèves) au titre de l'année 2022-2023. Ce rapport a également pour objet de fixer la contribution départementale du Département des Yvelines 2024 aux frais de fonctionnement du collège privé Saint-Adjutor à Vernon dans l'Eure pour un montant total de 41 091,68 euros (82 élèves) au titre de l'année 2023-2024.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8134 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-3-8166 Politique A05 Patrimoine culturel - Restauration des patrimoines historiques 2024-2025 (I : 255 000 euros)***

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *Rapporteur* - Dans le cadre du dispositif «Restauration des patrimoines historiques 2024-2025», il vous est proposé d'attribuer une aide départementale pour la restauration de trois édifices appartenant aux communes de Bazoches-sur-Guyonne, Mittainville et Prunay-en-Yvelines, représentant un montant total de subvention de 255 000 euros. Pour mémoire, le montant total des aides attribuées en 2023 pour la restauration du patrimoine yvelinois s'élevait à 1 469 741 euros. En 2024, 878 093 euros d'aides pour la restauration du patrimoine ont déjà été accordées lors de l'assemblée départementale du 27 septembre 2024.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8166 est adoptée à l'unanimité des votants.*

**2024-CD-3-8174 Politique A06 Promotion du territoire - Ajustement des dispositifs du Programme Yvelines Sport TERritoire 2023-2025 (PYSTER) - héritage JOP 2024**

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* - Le « Programme Yvelines Sport TERritoire 2023-2025 (PYSTER) » a été adopté en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (J.O.P.) en vue de préparer la tenue de l'événement, de soutenir la pratique sportive de tous et notamment celle des publics prioritaires du Département, et d'inscrire les territoires yvelinois dans une perspective d'héritage. Dans cette continuité, le Département place dorénavant son cadre d'intervention en matière sportive dans une dynamique de soutien aux publics dont il a la charge et un accompagnement ciblé au monde associatif sportif.

Ainsi, les dispositifs « ChampYons solo » (qui n'a pas été ouvert en 2024 pour des raisons budgétaires) et Sport SCOLAire Réussite Educative (SCORE) sont supprimés, ce qui représente une économie de 30 000 euros. Ces sommes étaient davantage utilisées pour couvrir des frais de déplacement sur des compétitions plutôt que de favoriser la réussite éducative des collégiens inscrits en section sportive dans les villes possédant au moins un quartier en Q.P.V.

Certains dispositifs sont rénovés, comme le dispositif « Collectif 78 » devient « ChampYons partenaires » qui s'adresse aux acteurs associatifs structurants de la pratique sportive et mettent en œuvre des actions concrètes visant la promotion du sport pour les publics pour lesquels le Département engage son action par ses compétences directes ou indirectes, avec un budget prévisionnel de 310 000 euros contre 380 000 euros en 2024. Le dispositif « ChampYons 2024 » devient « ChampYons ambassadeurs » et conserve les mêmes conditions d'éligibilité et critères de sélection, mais en diminuant l'enveloppe budgétaire par athlète retenu à 4 000 euros contre 8 000 euros. Le budget prévisionnel pour ce dispositif serait de 80 000 euros contre 96 000 euros en 2024.

Enfin, un nouveau dispositif est mis en place « ChampYons santé » Ce dispositif est un appel à candidatures vers des établissements et services sociaux et médico-sociaux (E.S.S.M.S.), des établissements hospitaliers, des fondations reconnues d'utilité publique, des collèges, des collectivités territoriales ou des associations dont l'objet est prioritairement éducatif, médical ou social pour soutenir des projets à dimension sportive qui contribuent à la santé, au bien-être complet et à l'amélioration de la qualité de vie du jeune public. Le budget prévisionnel pour ce dispositif serait de 50 000 euros.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces dispositifs seront de véritables outils d'accompagnement à la pratique sportive des bénéficiaires de l'action du Département des Yvelines. Sous réserve du vote du budget 2025, la reconfiguration de ces dispositifs permet d'aboutir à des économies de l'ordre de 400 000 euros en

fonctionnement sur le budget prévisionnel 2025 comparé au budget prévisionnel 2024.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

*La délibération 3-8174 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-3-8175 Politique A06 Promotion du territoire - Abrogation de trois aides départementales à l'événementiel et adoption d'un nouveau dispositif unique de soutien aux manifestations culturelles, sportives et de promotion territoriale, dénommé "TERDEVY"***

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *Rapporteur* - Le Département subventionne aujourd'hui les manifestations grand public au travers de trois dispositifs différents. Dans un souci d'harmonisation et de clarification, pour augmenter la visibilité de son action et rationaliser les dépenses, il vous est proposé de tous les abroger et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un nouveau dispositif unique dénommé «TERDEVY». Il s'agit d'un projet de simplification, d'harmonisation de soutien aux manifestations culturelles et sportives de rayonnement local, départemental ou national. Toutes les subventions « TERDEVY » donneront lieu à conventionnement, ceci afin de garantir le bon emploi des deniers publics et de s'assurer de l'engagement des partenaires à communiquer sur la participation du Département, ce qui, de fait, contribuera à sa promotion. Pour cette première année de mise en application, le budget prévisionnel envisagé est de 350 000 euros (contre plus d'1 million d'euros précédemment).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

*La délibération 3-8175 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8172 Politique B02 Autonomie - Convention au titre du budget d'intervention de la CNSA - préfiguration du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)***

Marie-Hélène AUBERT, *Rapporteur* – Les services et accompagnements proposés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap peuvent fortement varier d'un Département à l'autre. Certaines initiatives intéressantes méritent d'être généralisées, alors que d'autres Départements peinent à organiser une vraie réponse structurée. Fin 2020, le gouvernement a souhaité mettre en place un Service Public Départemental de l'Autonomie (S.P.D.A.) afin que chaque personne âgée et personne en situation de handicap de France dispose des mêmes réponses. Ce service reposera sur quatre piliers pour répondre aux besoins des personnes âgées, des personnes handicapées et des aidants :

- Des conditions d'accueil, d'information et de l'orientation améliorées et plus lisibles ;
- Une évaluation et une instruction des droits plus rapide et efficace ;
- Un appui direct aux personnes concernées, avec des solutions concrètes dans un continuum d'accompagnement et de prise en charge ;
- Un plus grand effort sera également porté au repérage et à la prévention de la perte d'autonomie, notamment à travers une démarche « d'aller-vers ».

Un appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) a été lancé auprès de tous les Départements afin de bâtir et préfigurer ce S.P.D.A. avec les partenaires incontournables de l'autonomie (l'A.R.S., C.P.A.M., C.N.A.M., Éducation nationale...). 18 départements ont été retenus, dont les Yvelines. Les groupes de travail ont commencé à travailler voici un an et doivent rendre leur copie pour janvier 2025 en vue de la construction d'un cahier des charges national qui s'imposera à tous les Départements de France. Il s'agira plus probablement d'un cahier de recommandations qu'une injonction et qui laissera une certaine souplesse aux Départements et aux acteurs du S.P.D.A. et qui donnera les grandes lignes et les objectifs. Afin de mener à bien ces travaux de préfiguration, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.) s'engage à verser au Département des Yvelines, porteur de projet de préfiguration, une subvention forfaitaire de 80 000 euros (pour moitié à l'agence AutonomY). Il vous est demandé d'approuver cette convention de financement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8172 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8176 Politique B02 Autonomie - Avenant n°1 à la convention relative au projet de développement du programme SI MDPH entre la CNSA, le Conseil départemental des Yvelines et la MDPH des Yvelines pour la période 2022 à 2026***

Gwendoline DESFORGES, *Rapporteur* - Dans le cadre de l'action départementale envers les personnes en situation de handicap, de nombreux enjeux concernent la qualité de service, l'équité de traitement des usagers, la modernisation et la simplification des démarches des personnes. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C.N.S.A.) porte le programme « système d'information commun des maisons départementales des personnes handicapées » (S.I. M.D.P.H.).

Ce programme engage les M.D.P.H. dans l'adaptation de leur mode de fonctionnement interne et dans leurs relations avec l'ensemble de leurs partenaires.

Le Département des Yvelines a été sélectionné par la C.N.S.A. comme département « pilote » pour la mise en œuvre de plusieurs projets composant le S.I. M.D.P.H.

- Les processus métier de la réception de la demande de l'utilisateur à l'envoi de la décision de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap (C.D.A.P.H.) ;
- L'interconnexion avec les systèmes d'information des partenaires ;
- Un module de demande en ligne : le téléservice « MDPH En Ligne » pour simplifier les démarches des usagers et réduire les actes de saisies des agents.

L'objet de la présente délibération est de proroger la convention relative au projet de développement du programme S.I. M.D.P.H. entre le département des Yvelines, la M.D.P.H. des Yvelines et la C.N.S.A. La convention initiale, signée le 3 avril 2023, couvre la période s'étendant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2024. L'avenant la prolonge jusqu'au 30 juin 2026 et permet de recevoir une subvention totale sur la période 2022 à 2026 de 355 059 euros. Les recettes seront versées sur le budget de la M.D.P.H. des Yvelines.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8176 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8167 Politique C01 Protection de l'enfance - PPE-Approbation du contrat et subventions aux associations inscrites au contrat***

Geoffroy BAX de KEATING, *Rapporteur* – Cette délibération concerne la reconduction pour l'année 2024 du contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance entre le Conseil départemental, la Préfecture et l'A.R.S. Un premier contrat a été signé avec l'État en août 2022 et un nouveau contrat est reconduit pour l'année 2024 avec les mêmes objectifs. La pérennisation de certaines actions et l'évolution des besoins relevés auprès des jeunes les plus vulnérables conduisent à proposer un plan d'action rénové de 13 actions, soutenues par un financement annuel de 3 088 987 euros versés par l'État.

- Les 5 premières actions sont consacrées à l'amélioration de nos capacités d'intervention en prévention, qu'il s'agisse de repérage ou de soutien précoce auprès des enfants et des familles les plus vulnérables (entretien prénatal et postnatal précoce...)
- Les actions 6 à 8 permettront d'améliorer la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants placés, en développant leur accueil chez des particuliers bénévoles, de renforcer les dispositifs de mentorat et de parrainage de proximité pour les enfants confiés ou protégés des Yvelines, la systématisation

de la participation des enfants et des jeunes dans les prises de décisions qui les concernent

- Les actions 9 à 13 permettront de répondre aux problématiques centrales et complexes de la protection de l'enfance, pour lesquelles l'offre yvelinoise est actuellement sous-dimensionnée (jeunes enfants en situation de handicap, conduites prostitutionnelles, adolescents en rupture, bébés placés en urgence).

Dans le cadre de cette contractualisation, une subvention de fonctionnement sera octroyée à 5 associations, principalement pour des actions de mentorat et de parrainage et pour la mise en place d'une cellule de lutte yvelinoise contre la prostitution des jeunes, pour un montant total de 470 660 euros de subventions.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Ces sujets compliqués et douloureux sont débattus en commission : le phénomène de prostitution dans les structures d'aide à l'enfance se massifie.

Geoffroy BAX de KEATING – Le rôle des réseaux sociaux dans ce phénomène est important. Il est difficile de quantifier cette prostitution, car les associations qui accueillent les enfants ne font pas toujours remonter les cas rencontrés par crainte de perdre de financements. Les chiffres les plus élevés sont donc ceux de la Maison des Yvelines remontés par les professionnels du Conseil départemental. Ces comportements se propagent rapidement entre les enfants.

*Les délibérations 4-8167-1, 4-8167-2 et 4-8167-3 sont adoptées à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8169 Politique B02 Autonomie - Subventions aux associations à caractère social et clubs de loisirs pour personnes âgées et personnes en situation de handicap***

Marc HERZ, *Rapporteur* - Dans le cadre de l'action départementale de soutien en faveur des Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale, l'attribution de subventions départementales de fonctionnement à des associations à caractère social œuvrant en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap. Le présent rapport soumet également à l'approbation de l'Assemblée départementale, l'abandon des aides financières allouées aux clubs du 3<sup>ème</sup> âge, clubs de loisirs pour personnes âgées et/ou en situation de handicap en raison de contraintes budgétaires. Le montant total maximum alloué est de 20 600 euros en 2024, dont 20 100 euros pour 13 associations en faveur des personnes en situation de handicap et 500 euros pour une

association en faveur des personnes âgées. Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale, l'abandon des aides financières allouées aux clubs du 3<sup>ème</sup> âge, clubs de loisirs pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap en raison de contraintes budgétaires. Le montant total alloué au 26 septembre 2024 s'élève à 7 481 euros pour 23 associations.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8169 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8177 Politique B02 Autonomie - Appel à manifestation d'intérêts (AMI) "Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap"***

Ingrid COUTANT, *Rapporteur* – Il s'agit de prendre acte de la candidature du Département des Yvelines à l'appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) « Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap » auprès de la C.N.S.A. Si la candidature du Département est retenue, la C.N.S.A. lui octroiera pour la période 2024-2026 un financement de 186 857 euros pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des aidants de personnes en situation de handicap, qui sera confiée à l'agence Autonom'Y. Le coût total des actions étant de 237 018 euros, le Département versera à Autonom'Y la partie non couverte par la subvention de la C.N.S.A. (plus de 50 000 euros). Il vous est demandé d'autoriser le Président à percevoir la subvention de la C.N.S.A. et de verser à Autonom'Y la partie non couverte par cette subvention.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8177 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8200 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Territoire d'action départementale Seine Aval - signature du contrat local de santé 2024-2028 de la ville de Conflans-Sainte-Honorine***

Catherine ARENOU, *Rapporteur* – Il s'agit d'autoriser le Président à signer le Contrat local de Santé de la ville de Conflans-Sainte-Honorine. Les contrats locaux de santé ont pour objectif de mettre en réseau l'ensemble des acteurs du territoire pour lancer un projet de santé commun prenant en compte les éléments sanitaires, économiques et environnementaux du territoire et de définir un programme d'actions. Dans le cadre de ses compétences obligatoires et volontaires – aide sociale, santé publique, accès aux soins, prise en charge des personnes âgées et handicapées,

protection maternelle et infantile, lutte contre la pauvreté et l'exclusion, insertion sociale et professionnelle – le Département des Yvelines participe à la promotion de la santé de ses administrés. Les 4 axes stratégiques du contrat local de Santé sont les suivants : favoriser l'accès aux droits et améliorer l'offre de soins ; renforcer la prévention et la promotion de la santé ; promouvoir la santé mentale ; agir sur les déterminants environnementaux de la santé des habitants. Outre le Département, sont déjà signataires de ce contrat la Préfecture des Yvelines, l'ARS, la Caisse primaire d'Assurance Maladie des Yvelines, la Ville de Conflans-Ste-Honorine, le centre hospitalier de Poissy-St-Germain-en-Laye, la communauté professionnelle territoriale de santé du confluent, la Caisse des allocations familiales des Yvelines, l'académie de Versailles.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

*La délibération 4-8200 est adoptée à l'unanimité des votants.*

*Alexandra ROSETTI quitte la séance.*

***2024-CD-4-8124 Politique A02 Solidarité territoriale - Convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement de l'équipe de soins de l'Institut du Psycho traumatisme de l'Enfant et de l'Adolescent pour l'année 2024***

Geoffroy BAX de KEATING, *Rapporteur* – Le montant réservé pour ce rapport s'élève à 480 000 euros. Ce G.I.P. a été constitué en 2022 avec le Centre hospitalier de Versailles (C.H.V.) et la participation du Département des Hauts-de-Seine. L'I.P.E.A. détecte, évalue et prend en charge les psycho traumatismes des enfants de l'A.S.E. Il s'occupe également de la formation des professionnels et mène des recherches. Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 septembre 2024, 146 enfants ont été pris en charge par le pôle soins de l'I.P.E.A. et 172 professionnels ont été formés. Le Département assure les modalités de fonctionnement et le financement de l'équipe soignante, récupère la part de financement des Hauts-de-Seine.

En 2025, compte tenu de l'absence de visibilité donnée au C.H.V. par l'A.R.S. pour financer l'activité sanitaire, le Département, conformément à ses engagements initiaux, n'a plus à supporter de charges indues. Il convient donc de réinterroger le modèle de l'I.P.E.A. en tenant compte de ce refus tout en apportant aux enfants de l'A.S.E. les besoins qui sont les leurs en matière de santé mentale. La compétence santé relève de l'État qui n'assure pas ses missions.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8124 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8156 Politique A02 Solidarité territoriale - Programme d'actions en faveur de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs***

Catherine ARENOU, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale, relative à la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Ce programme d'actions prévoit, dans le cadre d'un appel à projets lancé le 24 mai 2024, un financement de l'État à hauteur de 600 000 euros (montant prévisionnel maximal) sur trois ans (2024-2026), en complément des projets déjà portés par le Département dans le cadre du pacte des solidarités et soutenus par l'État à hauteur de 1 192 032 euros sur la même période. Afin de renforcer son action dans ce domaine et au regard de l'aggravation du phénomène, le Département des Yvelines a répondu à un appel à projets (A.A.P.) publié par la Direction générale de la cohésion sociale (D.G.C.S.) le 24 mai 2024 à destination des associations et des collectivités territoriales. Le programme proposé, lauréat de cet A.A.P., s'articule autour de trois objectifs :

- La sensibilisation des professionnels et le repérage des mineurs victimes d'exploitation sexuelle ;
- L'amélioration du signalement et de la coordination entre les acteurs ;
- Le développement de l'offre de soin, d'accompagnement et d'orientation des victimes.

Il permettra en particulier de faire émerger un centre départemental de prévention et de santé dans le Nord du département, « expert » de la prise en charge des mineurs victimes de réseaux de prostitution, dans une logique similaire à la spécialisation de la Maison Calypso de Plaisir sur la thématique des violences faites aux femmes. L'enveloppe complète du projet, qui valorise donc également des actions déjà mises en œuvre par le Département est de 2 984 064 euros cumulés sur trois ans est de 120 000 euros de subventions aux associations Oppelia et A.C.P.E.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8156 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8138 Politique A02 Solidarité territoriale - Subventions d'associations dans le cadre du pacte des solidarités***

Catherine ARENOU, *Rapporteur* - Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à

l'approbation de l'assemblée départementale le financement de diverses actions de prévention et de santé en faveur de l'enfance, pour un montant total de 181 506 euros au titre de l'année 2024. Par ailleurs, dans le cadre du Contrat départemental des Solidarités conclu entre l'État et le Département adopté en Assemblée départementale du 26 avril 2024, l'État a décidé d'apporter un financement de 100 000 euros pour soutenir les actions conduites par 7 associations qui œuvrent dans les domaines de l'addiction, des comportements à risques, des relations hommes/femmes, de la valorisation des compétences des jeunes, de la grossesse des mineurs, de la prostitution des enfants.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8138 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8146 Politique D04 Moyens financiers - Attribution de subventions départementales de fonctionnement au titre de l'année 2024 aux unions départementales des syndicats professionnels nationaux et aux syndicats d'enseignants nationaux (32 347,08 euros)***

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental l'attribution de subventions aux unions départementales de syndicats professionnels nationaux et aux syndicats d'enseignants nationaux. Pour bénéficier de la subvention, une demande doit être expressément déposée chaque année. Ainsi, au titre de 2024, le montant demandé au titre de l'année 2024 est de 32 347,08 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8146 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-3-8173 Politique A06 Promotion du territoire - Aides en fonctionnement dans le cadre du Programme Yvelines Sport Territoire 2023-2025 (dispositif Score) (F : 25 000 euros)***

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de vous proposer l'attribution de subventions allouées au titre de la politique départementale de soutien aux sections sportives scolaires des collèges, pour un montant global de 25 000 euros en fonctionnement. Au total, ce sont 18 sections sportives scolaires de 14 établissements qu'il vous est proposé d'accompagner sur la saison scolaire 2024-2025. Ces aides relèvent du dispositif « Sport SCOLAIRE Réussite Éducative (SCORE), lui-même inscrit dans le « Programme Yvelines Sport TERRITOIRE 2023-

2025 (PYSTER) ». Pour rappel, les subventions attribuées sur ce dispositif s'élevaient à 68 623 euros en 2022 et 30 905 euros en 2023.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8173 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8147 Politique D04 Moyens financiers - Attribution de subventions départementales de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre (10 475 euros)***

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre. En 2024, 62 demandes de subventions ont été adressées pour un montant total de 10 475 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8147 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8186 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Cotisation 2024 à l'association La Maison des Yvelines (5 000 euros en fonctionnement)***

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* - Le Département mène une politique de coopération internationale « Yvelines, Partenaires du développement » depuis 2007. En 2015, une association de droit sénégalais, la Maison des Yvelines, a été créée, dont l'objet social est notamment d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre du développement local et la coopération décentralisée sud-sud et nord-sud. Le Département est adhérent de l'association depuis sa création et il vous est demandé de bien vouloir approuver le versement de la cotisation annuelle 2024 d'un montant de 5 000 euros à l'association la Maison des Yvelines, pour un budget primitif de 317 164 euros pour 2024.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8186 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Le PRÉSIDENT – Ce système est appelé à évoluer en fonction de la diminution de nos engagements sur ce territoire.

***2024-CD-1-8206 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association la Clinique juridique des Yvelines (F: 1 500 euros***

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* - Ce rapport soumet à votre approbation l'attribution d'une subvention à l'association la Clinique juridique des Yvelines, dont le siège social est situé à Guyancourt et qui permet à la fois d'inscrire la pratique du droit dans la formation universitaire et d'offrir un accès au droit pour tous. Elle est encadrée par des enseignants et des professionnels du droit et forme les étudiants et leur permet d'appréhender le monde professionnel d'un point de vue concret. La Clinique juridique offre une aide juridique gratuite aux usagers, notamment aux personnes ne disposant pas des moyens d'accéder à un service juridique en raison de leur situation financière. Il vous est proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 1 500 euros à cette association.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8206 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8185 Politique D04 Moyens financiers - Retrait délibération n° 2023-CP-7846 du 20 janvier 2023 accordant une garantie d'emprunt à la SAEM 'ADOMA - groupe CDC HABITAT ' en vue de démolir et de reconstruire 283 logements Résidence Saint-Exupéry à Sartrouville (garantie à 50 % d'un montant total de 8 952 145 euros) et adoption d'une nouvelle délibération accordant cette garantie aux conditions du nouveau prêt d'un montant de 8 952 145 euros en tenant compte des modifications attendues par la Caisse des Dépôts et Consignations.***

Pierre FOND, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet :

- De retirer la délibération n° 2023-CP-7846 du 20 janvier 2023 qui accordait une garantie d'emprunt à la S.A.E.M. « ADOMA - groupe C.D.C. HABITAT » en vue de démolir et de reconstruire 283 logements de la résidence sociale Saint-Exupéry situés à Sartrouville, car elle ne comportait pas la mention « à hauteur de 50 % des fonds prêtés, accessoires compris » attendue par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- D'adopter une nouvelle délibération accordant cette garantie aux conditions du prêt n° 162456 du 31 juillet 2024 d'un montant de 8 952 145 euros et tenant compte des mentions attendues par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'organisme sollicite donc la garantie départementale à hauteur de 50 % pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 8 952 145 euros, soit 4 476 072,50 euros.

Il vous est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt ainsi que la convention.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8185 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8153 Politique D02 Systèmes d'information - Protocole transactionnel entre le département des Yvelines et la société Altays dans le cadre de la maintenance annuelle du progiciel de gestion des campagnes RH et du module entretien professionnel (11 322, 74 euros)***

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet l'approbation du protocole transactionnel d'un montant de 11 322,74 euros T.T.C., entre le Département des Yvelines et la société ALTAYS dans le cadre de la maintenance annuelle du progiciel de gestion des campagnes RH ALTAYS.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8153 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8182 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Adhésion à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT)***

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* - Ce rapport propose à votre approbation l'adhésion à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (C.A.N.U.T.). Les premiers accords-cadres ont été mis à disposition au premier trimestre 2024 et la C.A.N.U.T. continue d'élargir son offre. À ce jour, 6 accords-cadres de la C.A.N.U.T., déjà mis en place ou à venir, ont suscité l'intérêt de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) : « Télécoms » ; « Matériels reconditionnés » ; « Matériel bureautique neuf – PC et écrans » ; « Réseaux sécurisés – courant faible » (disponible T1 2025) et « Téléphonie – systèmes et matériels » (disponible T4 2024). Il est proposé que le Conseil départemental adhère à la centrale d'achat C.A.N.U.T. afin de pouvoir bénéficier d'un complément de solutions d'achat sur certains segments et que cette adhésion soit autorisée pour le montant maximum de 2 160 euros T.T.C. annuel.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8182 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8180 Politique D01 Ressources humaines - Création de onze emplois non-permanents éligibles aux contrats de projet***

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* - Dans le cadre du contrat insertion du Pacte des Solidarités mené en lien avec France Travail sur le Territoire d'Action Départementale Terres d'Yvelines, il est proposé de créer onze postes non-permanents éligibles aux contrats de projet. L'ouverture de ce mode de recrutement permettra au Département d'expérimenter sur le territoire Terres d'Yvelines le développement d'actions d'insertion portées par le Département. Ces postes sont créés pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelables par reconduction expresse. L'ensemble de ces postes est financé à 100 % par l'État dans le cadre de la préfiguration de la mise en œuvre de la loi Plein Emploi. Le recrutement sur ces postes est donc conditionné au bon versement de la contribution par l'État.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Ces postes sont très particuliers, entrent dans le cadre de la politique d'insertion et sont totalement financés, ce qui n'est donc pas contradictoire avec la politique que nous engageons par ailleurs de départs volontaires et de non-renouvellement de certains contrats.

Pierre FOND, *Rapporteur* – Le Département a-t-il déjà reçu les financements de l'État

Le PRÉSIDENT – Je ne crois pas (à vérifier). Les retours que j'en ai sont plutôt positifs.

*La délibération 1-8180 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8184 Politique D01 Ressources humaines - Suppression de postes à la Direction des Ressources Humaines***

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* - La Direction des Ressources Humaines joue un rôle clé dans la stratégie globale du Département et dans l'accompagnement des Directions, en veillant à ce que chaque collaborateur soit mobilisé pour servir efficacement les ambitions et les politiques du Département au service des usagers. Elle compte actuellement 145 postes. Il est apparu nécessaire de faire évoluer son organisation au regard des besoins du service, notamment pour anticiper les besoins en compétences et les dynamiques de la collectivité, mieux accompagner les collaborateurs dans leur développement professionnel et personnel, et se renforcer sur le cœur de métier paye et administratif. La nouvelle organisation compterait 115

postes. Une telle évolution implique la création de 21 postes, le redéploiement de 21 autres postes et la suppression de 51 postes, dont 25 sont actuellement occupés.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8184 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Pour les délibérations suivantes, Pierre Bédier cède la présidence à Pierre Fond, car il ne prend pas part aux votes.

*Pierre Bédier quitte la séance à 16 heures 32.*

***2024-CD-4-8162 Politique C01 Protection de l'enfance - Subvention à l'Association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance dans les Yvelines (ADEPAPE 78) (25 000 euros)***

*Ingrid Coutant et Geoffroy Bax de Keating, représentants le Président du Conseil départemental, et Laurence Boullaran, qui siège au Conseil de Famille des pupilles de l'État n°1 au sein du Conseil d'administration de l'association bénéficiaire de l'aide, et Pierre Bédier, membre de droit de l'Association ADEPAPE, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.*

Gwendoline DESFORGES, *Rapporteur* - L'association ADEPAPE 78 vise à accompagner les jeunes majeurs dans la sortie du dispositif ASE en créant un réseau d'entraide entre ses adhérents. Elle répond aux besoins d'écoute, de conseil et de mise en confiance dans leur capacité à s'inscrire dans un parcours d'autonomie. Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 à l'Association Départementale des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) 78.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8162 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-9-8255 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Attribution d'un mandat spécial pour Monsieur Pierre Bédier (Sénégal - Guinée-Bissau du 29 novembre au 8 décembre 2024)***

*Pierre Bédier, bénéficiaire du mandat spécial, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Pierre FOND, *Rapporteur* – Des associations présentes sur le territoire des Yvelines ont créé une maison de santé en Guinée Bissau et au Sénégal. Le Président Pierre Bédier est invité à son inauguration en décembre 2024. La délibération propose d'attribuer au Président un mandat spécial permettant de prendre en charge les frais de transport et de séjour.

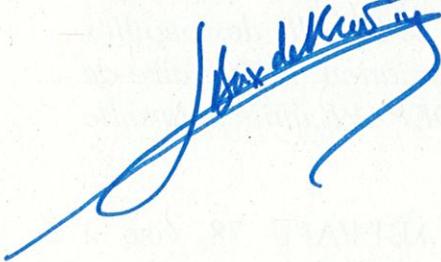
*La délibération 9-8255 est adoptée à la majorité des votants (une abstention de Clarisse Demont).*

*Les prochaines séances plénières de l'Assemblée départementale se tiendront les 20 décembre 2024 et 7 mars 2025.*

*La séance est levée à 16 heures 35.*

Le secrétaire :

Geoffroy BAX DE KEATING



Le président :

Pierre BÉDIER

